

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 21 juillet 2006
(convocation du 10 juillet 2006)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt Et Un Juillet Deux Mil Six à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. ROUSSET Alain, M. MARTIN Hugues, M. HOUDEBERT Henri, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCASSOU Dominique, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISSON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BRACQ Mireille, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CASTEL Lucien, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michèle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, M. FAYET Guy, M. FERILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, M. JAULT Daniel, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHaire Pierre, M. MANGON Jacques, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, Mme MOULIN-BOUDARD Martine, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOËL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. REDON Michel, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. BOBET Patrick à M. DUCHENE Michel	M. CAZENAVE Charles à M. DAVID Jean-Louis
Mme. CURVALE Laure à M. CHAUSSET Gérard	M. CORDOBA Aimé à M. BROQUA Michel
M. FELTESSE Vincent à M. SEGUREL Jean-Pierre	M. DELAUX Stephan à Mme PARCELIER Muriel (à partir de 10 h 30)
M. FLORIAN Nicolas à M. PUJOL Patrick	Mme. FAORO Michèle à Mme. LIMOUZIN Michèle
M. TOUZEAU Jean à M. DAVID Jean-Louis	M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel
M. ANZIANI Alain à M. SAINTE-MARIE Michel	Mme. ISTE Michèle à M. SARRAT Didier
M. BANNEL J. Didier à Mme BRACQ Mireille (jusqu'à 10 h 15)	Mme. JORDA-DEDIEU Carole à M. LOTHaire Pierre
M. BAUDRY Claude à M. FERILLOT Michel	M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. BELIN Bernard à M. TAVART Jean-Michel	M. MANSENCAL Alain à M. MERCHERZ Jean
M. BELLOC Alain à Mme. PUJO Colette	M. MAURIN Vincent à Mme. EYSSAUTIER Odette
M. BREILLAT Jacques à M. CASTEL Lucien	M. MONCASSIN Alain à M. GRANET Michel
Mme. BRUNET Françoise à M. SIMON Patrick	Mme MOULIN-BOUDARD Martine à Mme CAZALET A. Marie (jusqu'à 10 h 45)
M. CANIVENC René à M. QUERON Robert	Mme PALVADEAU Chrystèle à M. NEUVILLE Michel
M. CARTI Michel à Mme. CARTRON Françoise	M. POIGNONEC Michel à M. FAYET Guy
Mme CASTANET Anne à Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude	Mme. RAFFARD Florence à M. QUANCARD Joël
M. CASTEX Régis à M. REBIERE André	

LA SEANCE EST OUVERTE

Marchés publics - fourniture et mise en place d'un Système d'Information des Ressources Humaines - Maintenance - Appel d'Offres restreint - Autorisation

Monsieur MERCIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Communauté urbaine souhaite faire évoluer son système d'information des ressources humaine (SIRH) en tendant vers une solution globale proposant un accès partagé entre la DRH et l'ensemble des directions et couvrant à terme un ensemble de fonctionnalités relatives à la gestion des ressources humaines :

- 1) la gestion de la paye
- 2) la gestion de la carrière
- 3) la gestion des absences
- 4) la gestion des recrutements et de la mobilité
- 5) la constitution de tableaux de bord, la mise à disposition d'outils de reporting (bilan social et rapport d'activité) et d'éditions
- 6) la gestion prévisionnelle des postes, emplois et compétences et de l'organigramme
- 7) la gestion des ordres de missions et frais de déplacements
- 8) la gestion de l'hygiène et de la sécurité
- 9) la gestion des accidents du travail et des frais médicaux
- 10) la gestion de l'action sociale
- 11) la médecine professionnelle et préventive
- 12) la gestion de l'annuaire
- 13) la gestion de la formation
- 14) la gestion des temps
- 15) la gestion des badges

A cet effet, les services communautaires ont élaboré un cahier des charges sous forme d'un appel d'offres restreint pour la fourniture, la mise en place, l'acquisition des droits d'usage, la formation des utilisateurs et la maintenance d'un nouveau SIRH.

Compte tenu de la technicité et de la complexité de l'objet du marché, les candidats autorisés à présenter une offre seront limités à 5.

Les prestations à intervenir sont structurées en 2 lots techniquement indissociables. Toutefois pour en faciliter la gestion financière ils donneront lieu à deux marchés séparés :

- **lot n°1** : licences – prestations de mise en œuvre (hors maintenance) du SIRH. Il comporte la mise en œuvre d'une solution couvrant les fonctionnalités 1) à 10) et le développement d'interfaces avec les outils déjà existants à la Cub s'agissant des domaines 11) à 15). Ce lot est caractérisé par les éléments suivants :
 - un délai d'exécution fixé à 3 ans au maximum, comportant un déploiement sur plusieurs phases,
 - un prix global et forfaitaire estimé à 420 000 € H.T.
 - une inscription au budget principal des exercices 2007 et 2008 : chapitre 20 – fonction 0200 – compte 205 – CRB R 300
- **lot n°2** : prestations de maintenance du dispositif, assistance et conseil, caractérisé par les éléments suivants :
 - une durée d'exécution de 1 an à partir de l'admission des logiciels, reconductible chaque année dans la limite d'une durée globale de 6 ans au maximum.

En effet, au regard du coût de l'investissement (charge financière et impact du dispositif sur l'organisation), l'amortissement des prestations objet du lot n°1 ne peut être envisagé sur une durée inférieure.

Dans ce contexte, cette durée tient compte de la contrainte liée à l'objet du marché, qui limite l'accès aux codes sources aux seuls titulaires de la propriété intellectuelle.

- des prix unitaires pour chaque type de prestation,
- l'impossibilité de fixer à l'avance le volume des prestations, ce qui conduit à prévoir un marché à bons de commande, en application de l'article 71-I du code des Marchés Publics, avec :
 - un montant minimum de 10 000 € H.T. par an
 - un montant maximum de 40 000 € H.T. par an
- une inscription au budget principal des exercices concernés, de 2008 à 2013 : chapitre 011 – fonction 0200 – compte 6228 – CRB R300 et chapitre 011 – fonction 0200 - compte 6156 – CRB R300

Cet ensemble de prestations, estimé à 580 000 € HT sur une durée maximale de 6 ans s'agissant de la maintenance nécessite une mise en concurrence de niveau européen.

Conformément aux articles L2112 et 13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les documents constitutifs du marché sont consultables par les conseillers communautaires à la Direction Centrale des Achats et Marchés, au 13ème étage de l'hôtel de la Communauté urbaine de Bordeaux.

C'est dans ce contexte qu'il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir autoriser Monsieur le Président :

- à lancer la mise en concurrence dans le cadre d'un appel d'offres restreint, en application des articles 33 alinéa 4 et 60 à 64 et de l'article 71-I du Code des marchés publics ;
- à signer les marchés à intervenir avec la ou les entreprises qui auront émis les propositions économiquement les plus avantageuses et les mieux adaptées ;
- à procéder en cas d'appel d'offre infructueux, et en application de l'article 59 du Code des marchés publics, à la recherche de prestataires, soit par la voie d'un nouvel appel d'offres sur la base d'un nouveau dossier éventuellement adapté à la conjoncture économique, soit par marché négocié conformément aux dispositions de l'article 35-1 dudit Code ;
- à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 21 juillet 2006,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN
PRÉFECTURE LE
28 JUILLET 2006

M. MICHEL MERCIER

